

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

Le mercredi 14 septembre deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2022

MM. BIHOES Chantal, Maire, LE CORF Henri, GABEL Géraldine, LE GOFF Philippe, BEGUIN Christelle, LE BRUN André, adjoints au maire, PERRON Eliane, JAFFRE Christelle, LE ROUX Sandrine, LOHEZIC Mickaël, CLEQUIN Yolande (arrivée point 2022 93), RIBAUT Joséphine, MOREAC Jean-Michel.

**Pouvoirs :** M. LE SOURD Guénaël à M. LE CORF Henri, Mme LECOMTE Yolande à Mme PERRON Eliane, Mme Yolande CLEQUIN à Mme Chantal BIHOËS, Mme CARO Isabelle à Mme LE ROUX Sandrine

Absents excusés : Mme LE HASIF-BARGAIN Sandrine, M. JEHANNO Yves, M. CONAN David

Absents : M. POULICHET Yves-Marie, Mme LE MEITOUR Eloïse, BRET Christophe, DANO Audric.

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme LE ROUX Sandrine, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance. Mme Marie-José TOUCHE, secrétaire générale de mairie, interviendra en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2022 - 90 – Convention de partenariat pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de CMC**

Mme Le Maire précise au Conseil qu'il convient de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention de partenariat, avec Centre Morbihan Communauté, pour la saison culturelle de 2022/2023. Elle présente, à cet effet, la convention qui précise les modalités financières et d'accueil de ces spectacles dans le cadre du festival Contes en Scène sachant que le spectacle « à l'ombre d'un nuage » a été retenu pour Bignan et se produira, à la salle des fêtes, le 24 octobre à 9h30, 11h et 17 h (gestion de l'intendance par la commune et financière du spectacle par CMC).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention présentée et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

## **2022- 91 – Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M 57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l’article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d’opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l’avis du comptable public en date du 27 juillet 2022 pour l’application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de BIGNAN au 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**PREcISE** que la nomenclature M57 s’appliquera aux budgets suivants :

- commune ;
- lotissement : E. D’HUMIERE, Le Rondic (Les Poètes), J THOMAS,

**DECIDE** que les durées d’amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées

**MAINTIENT** le vote des budgets par nature et de retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;)

**DECIDE** de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d’un actif dans sa totalité sur l’exercice

**AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **2022- 92 – Désignation d’un DPO et accompagnement du CDG dans le cadre du RGPD**

**Mme Le Maire** expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d’informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d’audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données et d’en vérifier l’exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil) et d’être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Mme Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité, tout en précisant que cette désignation s'accompagne d'un plan d'intervention, pour la mise en conformité organisationnelle, en 4 phases : élaboration du registre, mesures de protection, conformité organisationnelle et bilan de la démarche. En l'état, si le Conseil approuve cette désignation, la démarche serait initiée dès décembre.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

**Article 1** : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 011, article 611).

**Article 3** : Autorise Mme Le Maire à signer ladite convention.

#### **2022- 93 – Tableau des effectifs : création d'un poste au service jeunesse**

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, informe le Conseil du recours, depuis plus de 3 ans, à un contractuel pour effectuer des missions devenues récurrentes, au service jeunesse (vacances scolaires et garderie du soir), compte tenu de la fréquentation du service et des obligations d'encadrement. Dès lors, « le groupe personnel » préconise de pérenniser ce poste en créant un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (19/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. De plus, elle évoque la réorganisation du mercredi depuis le début du mois suite à des modifications de planning.

Mme le Maire précise que la création de ce poste permettra de le stabiliser et de donner un statut à l'agent sachant que cet emploi offre une adaptabilité selon les besoins.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et **AUTORISE** Mme Le Maire à lancer la vacance de poste correspondante.

**2022- 94 – Convention de facturation des frais du camp surf avec la commune de ST JEAN BREVELAY**

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, rappelle au Conseil que le camp surf a été organisé conjointement avec le service jeunesse de la commune de SAINT-JEAN-BREVELAY du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022, afin de bénéficier de tarifs dégressifs. Or il s'avère que le prestataire a souhaité avoir un seul interlocuteur et, ainsi, émettre une facture pour les deux collectivités. De ce fait la commune de SAINT-JEAN-BREVELAY ayant accepté la prise en charge globale du séjour, il convient de prendre une convention afin de permettre le remboursement de la participation des 6 enfants de la commune (1 360 € à raison de 47.70 € la nuitée pour les enfants et 53.80 € pour les adultes) et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Mme Le Maire informe le Conseil que tous les camps ont reçu la visite d'élus avec un constat sur la bonne organisation. Cependant, ces camps existent depuis longtemps et une demande de renouvellement a été faite au Directeur du service jeunesse. En effet, il convient de trouver une solution à la non livraison des repas par le prestataire et donc un coût plus important, même si la qualité des repas est présente. Une suggestion de repas à préparer a été faite sans suite. Mme Joséphine RIBAUT, Conseillère Municipale, considère cette proposition viable compte tenu du matériel à disposition sans parler du gain financier.

Par ailleurs, Mme le Maire souligne l'investissement de Mme Christelle BEGUIN dans le cadre de réunions hebdomadaires avec le Directeur et, enfin, précise qu'il y a toujours un retard dans les bilans sur le volet financier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention financière avec la commune de SAINT-JEAN-BREVELAY et **AUTORISE** Mme Le Maire à intervenir à sa signature.

**2022 - 95 – Mise en réseau des médiathèques de BIGNAN, PLUMELEC et ST JEAN BREVELAY**

**2022 – 92-1 CONVENTION DE MISE EN RESEAU**

Mme Le Maire rappelle la genèse du projet de mise en réseau par la volonté des bibliothécaires des communes de **BIGNAN, PLUMELEC et ST JEAN BREVELAY**, de mutualiser leur service afin de diversifier l'offre à la population et aux adhérents. Les élus des trois communes ayant validé la démarche, en décembre dernier, plusieurs réunions et échanges informels ont été nécessaires afin de leur présenter des documents communs retraçant une communauté de pratiques (règlement intérieur et charte informatique).

La réunion de calage, du 1<sup>er</sup> septembre dernier, en présence des adjointes à la culture, de DGS, des bibliothécaires et des responsables de la médiathèque du Morbihan, a abouti à un consensus sur ces documents et la convention qu'il convient de prendre afin d'encadrer cette mise en réseau, documents joints à la convocation.

Mme Le Maire précise que le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 5 septembre dernier, a émis un avis favorable.

Mme Joséphine RIBAUT, Conseillère Municipale, s'interroge sur la présence de la médiathèque de MOREAC à ce réseau. En l'état, la commune de MOREAC a pris une orientation autre avec un projet plus conséquent.

Le Conseil, au vu des éléments présentés et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de mise en réseau des bibliothèques et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

## **2022 – 92-2 – ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES AU RESEAU**

Mme Le Maire précise que, la mise en réseau des bibliothèques, s'accompagne de la mutualisation des moyens et l'uniformisation des pratiques, mais aussi et surtout d'une harmonisation des tarifs applicables. Ainsi, lors de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre, et après en avoir échangé, les représentantes des trois communes proposent de fixer les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

- Abonnements annuels : Tarifs applicables à tous, quelle que soit la commune de résidence
  - Abonnement individuel de 0 à 25 ans : gratuit Abonnement individuel
  - > 25 ans : 8€
  - Famille : 15€
  - Gratuité pour le personnel bénévole et salarié de la médiathèque  
Gratuité pour les collectivités (RPE et assistantes maternelles, classes, centres de loisirs, hébergements collectifs de personnes âgées ou handicapées...).
- Photocopies et impressions : De 1 à 10 photocopies/impressions : gratuit  
.Au-delà de 10 : application d'un forfait de 1€.

Mme Le Maire souligne que le Bureau Municipal a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil, ouï l'exposé de Mme Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs tels que présentés dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques ;  
**FIXE** au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 l'effectivité de ces tarifs.

<b>2022 – 96 – Convention avec la SAFER pour accéder au portail VIGIFONCIER : délégation de signature</b>
---

Mme le Maire revient sur les nombreux échanges, lors de précédents conseils quant à la nécessité de recourir à une veille sur la vente des terrains agricoles sachant, qu'après contact avec la SAFER, le coût d'adhésion annuel, serait de 1 600 € H.T.. Or compte tenu de ce montant, le bureau municipal s'est montré favorable à cette adhésion. Dès lors, le Conseil est appelé à se prononcer sur ce dossier.

M. Mickael LOHEZIC, Conseiller Municipal, estime important d'y recourir.

Mme Le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une information, information qui n'a pas vocation à être diffusée.

Le Conseil , après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Mme le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat avec la SAFER afin de permettre l'accès au portail VIGIFONCIER.

**2022- 97 – Bar du centre – avenant à la convention de maîtrise d'œuvre**

M. Henri LE CORF, Adjoint, rappelle que la consultation de maîtrise d'œuvre estimait à 375 000 € H.T. les travaux à réaliser au bar du centre. Or il s'avère qu'il a fallu réévaluer cette enveloppe à 527 000 € H.T. pour tenir compte de travaux complémentaires dus à la gestion de la séparation avec le voisin, de l'augmentation des prix de construction et de la demande des architectes des bâtiments de France.

Dès lors il convient de fixer le forfait définitif de rémunération et prendre en conséquence un avenant : la rémunération passant à 51 222 € H.T. au lieu de 36 449.50 € H.T. (mission de base 8.60 % et optionnelles 1.12%).

Le Conseil, compte tenu des précisions apportées par M. Henri LE CORF et à l'unanimité

**VALIDE** l'enveloppe de travaux au stade APD à savoir 527 000 € contre 375 000 € ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BLEHER actant le forfait définitif de rémunération à 51 222 € H.T. (missions de base et complémentaires).

**2022- 98 – Aménagement d'un local pour les chasseurs.**

M. André LE BRUN, Adjoint, rappelle les demandes des associations de chasseurs afin de disposer d'un local dédié et adapté à leur activité de découpe. Ainsi, Le transfert des services techniques offre une opportunité pour y accueillir ce type de local et ce sous forme de bungalows. En effet, les communes environnantes disposent de tels aménagements mais à coût plus important. Ainsi, M. André LE BRUN présente le devis de la société MODULE conception d'un montant de 23 046 € H.T. comprenant deux modules, reliés sans cloison, le transport et la pose sachant que la commission bâtiment et le bureau municipal ont émis un avis favorable. Cette implantation s'accompagnera d'un raccordement aux réseaux.

De même, les trois associations de chasse sont favorables à ce type d'aménagement.

Enfin, il précise qu'il convient de prévoir une enveloppe d'environ 3 000 € pour compléter cette installation avec une caisse frigo.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le devis de la société MODULE CONCEPTION

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer

**ALLOUE** une enveloppe, d'environ, 3 000 € pour la caisse frigo.

## **2022- 99 – Aménagement et équipement du nouveau local des services techniques**

Afin de permettre la réalisation de planchers dans le nouveau bâtiment des services techniques pour optimiser le stockage du matériel, M. Henri LE CORF, adjoint, présente les 3 devis reçus pour l'achat de bois, sachant que les agents réaliseront cet aménagement (travaux en régie) :

- Point P : 4 761.76 € T.T.C. ;
- Denis matériaux : 3 537.66 € T.T.C.
- Chausson : 4 029.71 € T.T.C.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se positionner sachant que la commission ad hoc et le BM préconisent de retenir la proposition de Denis matériaux.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Henri LE CORF et à l'unanimité

**DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Denis matériaux ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant.

## **2022- 100 – Commission PLUi : composition et ouverture**

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, rappelle que la nouvelle entité intercommunale est devenue compétente, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022, en matière de PLU. C'est à ce titre que Centre Morbihan Communauté a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 24 mars 2022. En l'espèce, il s'agit d'un document stratégique, car il préfigure sur le devenir du territoire et va nécessiter la collaboration de toutes les communes.

A l'issue de la réunion de présentation du calendrier d'élaboration de ce document et compte tenu du travail à réaliser (planning transmis aux élus), il est apparu opportun, au bureau municipal, d'ouvrir la commission « urbanisme » à des personnes ressources et motivées. Ainsi il est proposé au Conseil d'y intégrer 3 personnes choisies selon les compétences et motivations.

Pour Mme Le Maire, il faut que la commission travaille le plus possible au complet et bénéficie de l'apport de personnes extérieures avec un œil neuf. Malgré tout, M. Philippe LE GOFF souligne que la commune est en avance par rapport à d'autres compte tenu du travail effectué pour la modification du PLU. Mais, il reconnaît que les marges de manœuvre vont être limitées avec la loi.

Mme Le Maire veut être garant que, malgré tout, la commune ne perde pas compte tenu des directives venues des SRADDET, du SCOT..... M. Philippe LE GOFF confirme que les discussions porteront sur les terrains constructibles et qu'il conviendra d'avoir une bonne communication.

M. Henri LE CORF, Adjoint, fait un retour de la réunion du SCOT, ayant eu lieu ce jour.

Mme Le Maire précise que la compétence va être dure surtout au niveau du questionnement sur le foncier et qu'il importe de s'inscrire dans la démarche. Pour elle, il s'agit d'un dossier à piloter sérieusement compte tenu des enjeux en cours.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE**, dans le cadre du PLUi, l'ouverture de la commission « urbanisme » à 3 personnes extérieures.

**2022- 101 – Devis poteau incendie dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation au Bézo**

M. Philippe LE GOFF, Adjoint, informe le Conseil que les travaux d'aménagement au Bézo nécessitent de redéployer la sécurité incendie et présente, à cet effet, le devis de la société SBCEA, d'un montant H.T. de 1 920 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**VALIDE** le devis de la société SBCEA et **AUTORISE** Mme le Maire à le signer.

**2022- 102 - Lotissement Elisabeth D'HUMIERES : approbation du dépôt des pièces du lotissement et autorisation donnée à Mme Le Maire pour signer cet acte**

Mme le Maire rappelle que la commune a déposé un permis d'aménager pour le lotissement Elisabeth D'HUMIERES. Ce PA, enregistré sous le n° 056 017 21 B0002 a été accordé le 18 novembre 2021, pour la réalisation de 16 lots dont un lot d'habitat social. Or dès que les travaux de viabilisation des lots sont achevés, le lotisseur sera en capacité de pouvoir céder ses lots. Ainsi la commune, préalablement à la vente des lots, doit procéder au dépôt des pièces du lotissement chez un Notaire. Dès lors, elle demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité

**DESIGNE** l'étude de Mes KERRAND/BODIN notaires à Locminé pour le dépôt des pièces ;  
**AUTORISE** Mme Le Maire à signer ce dépôt.

**2022- 103 - Déclassement voirie communale préalable à la cession**

Mme le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123- 19, R318-5 à R318-7 et R318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu la demande de M. PERON David et de Mme BARS Valérie, pour acquérir une partie de la VC n° 234 devant leur propriété,

Considérant que cette portion sur la VC 234 n'altère pas la circulation ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public ;



Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;  
Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Propose au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement du domaine public de l'emprise sollicitée par M. PERON David et Mme BARS Valérie

Compte tenu que cette portion n'est plus bitumée et accessible, mais enherbée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** du déclassement, dans le domaine privé de la commune, de la portion de la VC 234, devant la parcelle YO N° 130, telle qu'elle résultera de la division parcellaire

#### **2022- 104 - Vente de terrains à Mme BARS Valérie et PERON David**

Mme le Maire fait part, au Conseil, de la demande de M. PERON David et de Mme BARS Valérie en vue d'acquérir la parcelle cadastrée YO 130, d'environ 84 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Kerdaniel-Le-Bézo, ainsi que la portion de voie séparant leur propriété de cette parcelle sachant que les frais inhérents à cette acquisition seront à leur charge.

Elle précise que le bureau municipal a donné un avis favorable, le 5 septembre dernier, et ce sur la base d'un prix de vente de 1 € le m<sup>2</sup> et sollicite la position de l'Assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** la vente des parcelles évoquées ;

**FIXE** à 1 €, du m<sup>2</sup>, le prix de vente de ces terrains sachant que les frais inhérents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

#### **Questions diverses**

##### **2022 – 105 - Délégation de signature pour des conventions entre la médiathèque et diverses collectivités (écoles, FAM, DP)**

Mme Le Maire souligne l'intérêt de prendre une convention avec les collectivités (écoles et institutions médico-sociales) afin de définir les modalités d'accès à la médiathèque et les conditions d'intervention du personnel auprès d'elles. De son côté, et après contact, le personnel de la MAM n'est pas pour l'instant demandeur.

Le Conseil après avoir entendu ses explications et à l'unanimité

**DONNE** délégation de signature à Mme Le Maire pour intervenir aux conventions définissant les relations entre la médiathèque et les collectivités.

##### **2022 – 106 - Sécurisation marches de la mairie**

M. Henri LE CORF, Adjoint, fait part de la nécessité de sécuriser les marches près de la mairie et présente, à cet effet, le devis établi par la SARL MACONNERIE JAMES RENOVATION

d'un montant de 2 000 € H.T.. Il précise que la commission « bâtiment » a validé ces travaux et qu'il convient dans un second temps de prévoir des arrêts de sécurité.

Le Conseil, à l'unanimité

**APPROUVE** ces travaux de sécurisation

**VALIDE** le devis tel que présenté

**AUTORISE** Mme Le Maire à le signer

### **2022 – 107 – Acquisition véhicule d'occasion pour les services techniques**

M. Henri LE CORF, Adjoint, informe le Conseil de la nécessité de remplacer un des véhicules des services techniques et présente la proposition de la société Vannes Utilitaires d'un montant de 15 990 € H.T. auquel il convient d'ajouter les frais de dossiers (330 € H.T.), l'installation d'un attelage (490 € H.T.) et les taxes administratives de 404.76 € soit un total de 20 576.76 € T.T.C..

Le véhicule proposé est un Peugeot Boxer de 2017 diesel de 114 900 km et l'équipement correspond au besoin des agents.

Sachant que la commission compétente a acté l'acquisition d'un tel véhicule, M. Henri LE CORF demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, après en avoir échangé et à l'unanimité

**APPROUVE** l'offre de la société VANNES UTILITAIRES

**DONNE** délégation de signature à Mme le Maire pour la signer.

### **12 – informations diverses**

Prochaines réunions :

- Séminaire projet de territoire – 15 septembre à 18H
- Conseil informel le 28 septembre à 20h30 pour présenter la redevance incitative aux élus sachant qu'une réunion publique se tiendra le 18 octobre.
- La visite de la commune de Locmaria Grand Champ, prévue le 15 septembre, est reportée au vendredi 23 septembre (en attente de confirmation).

Conseil Départemental :

- L'aide exceptionnelle, de 50 000 €, allouée en 2021 est renouvelée pour cette année. La voirie définitive du lotissement Les Poètes sera fléchée sur ce dossier. Mme le Maire en profite pour souligner le soutien du département.
- Le principe d'un transfert de voirie (section de la RD 1 contre section VC à Kerjoie à carrefour RD 181) ayant été validé, le Conseil Départemental acte le versement d'une soule de 45 000 €.

Compétence assainissement collectif : les élus sont informés du planning définis par Centre Morbihan Communauté dans le cadre de ce transfert de compétence.

Acquisition chalet : Mme le Maire fait part de l'acquisition, auprès de l'ESAT de PLUMELEC, d'un chalet pour les fêtes de fin d'année et autres manifestations.

Sécurisation des bâtiments communaux : Mme Le Maire rend compte de la visite des bâtiments communaux avec un représentant de la gendarmerie, visite qui sera suivie de préconisations pour leur sécurisation.

La séance est levée à 22 heures 25.

Mme le Maire  
Chantal BIHOES

La Secrétaire de séance  
Mme Sandrine LE ROUX